



# Contrat de formation professionnelle

Entre l'organisme de formation : Sophie Alet, ci-après nommé l'organisme de formation,  
N° Siret: 83853576300018 N° de déclaration d'activité: 76311014831

Situé: 20 avenue des Mazades 31200 Toulouse, représenté par: Sophie Alet

## Et le bénéficiaire,

Mail:

Tel:

Adresse:

### 1. Objet, nature et durée de la formation

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

**Lieu de la formation:** Centre Laïque Jean Chaubet, 7 place Pinel 31500 Toulouse. M° F. Verdier

- **Programme de la formation fourni par la formatrice**

**Dates de formation :**

### **Kata et méridiens, 2023 : 42h**

23/24 septembre - 14/15 octobre - 18/19 novembre

Horaires : de 13h à 20h le samedi, et de 9h30 à 17h30 le dimanche.

### **Les méridiens du Shiatsu, niveau confirmé en 2024 : 84h**

13/14 janvier - 3/4 février - 2/3 mars - 23/24 mars - 27/28 avril - 25/26 mai

**Horaires :** de 13h à 20h le samedi, et de 9h30 à 17h30 le dimanche.

### **LES VAISSEAUX MERVEILLEUX ET LA FEMME ENCEINTE en 2024 : 24h**

Du 29 mars au 1er avril: de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30

Le 29 mars : de 14h à 17h30 uniquement

## **2. Prix de la formation**

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

**1800 €** - L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. Total net de taxes : 00€

Adhésion à l'ordre d'Anatsu: 35€ - Adhésion à la FFST: 60€ : à régler sur le site directement.

## **3. Modalités de règlement**

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

## **4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émergence signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

## **5. Sanction de la formation**

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## **6. Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **7. Dédommagement, réparation ou dédit**

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.  
En cas de renoncement par le bénéficiaire après le début de la formation, le centre de formation se réserve le droit d'exiger le remboursement par l'entreprise des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

## **8. Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à Toulouse, le 05 juillet 2021  
Pour l'organisme de formation SoA Formation

Date et signature de la/du bénéficiaire, précédé de la mention « Lu et approuvé »

